



Rupture conventionnelle : quel délai ?

Par **MaqCanard**, le **09/11/2010** à **10:11**

Bonjour,

Je cherche actuellement à quitter mon poste, que j'occupe depuis un peu plus de deux ans. J'ai proposé une rupture conventionnelle à mon employeur, qui m'a signifié que cela ne le dérangeait pas a priori, mais qu'il souhaitait avant avoir recruté un remplaçant à mon poste, et que j'en aie assuré la formation.

Ma question est la suivante : sachant que les procédures de recrutement sont généralement longues dans mon entreprise, mon employeur a-t-il le droit de me faire attendre indéfiniment, auquel cas je devrai poser ma démission ? Ou doit-il m'indiquer un délai ou quelque chose ?

Merci d'avance,

Sylvain R.

Par **P.M.**, le **09/11/2010** à **11:53**

Bonjour,

A partir du moment où la rupture conventionnelle repose sur un accord des deux parties, l'employeur peut suspendre le sien à certaines réserves avant d'entamer la procédure, après, lorsque celle-ci est entamée, ce sont des délais formels précisés dans la Loi...